



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
AB/CT/MT
2026-036

OBJET : Contrat relatif à la mise en place de séances de psychomotricité auprès de la halte-garderie « Les Campanules » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.
Contrat N° C26050

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency possède deux établissements d'accueil de jeunes enfants,

CONSIDERANT que la qualité d'accueil des enfants est une priorité pour la collectivité,

CONSIDERANT dans ce cadre qu'il convient de mettre en place des séances de psychomotricité, auprès de la halte-garderie « Les Campanules » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition de Madame PISANI Carole, domiciliée 125 boulevard de la République à Eaubonne (95600)

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec l'entrepreneur Carole PASINI, domicilié 125 boulevard de la République à Eaubonne (95600), pour un montant annuel de 2 700.00 € TTC.

Article 2 : que le contrat est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

H.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 17 FEV. 2026

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAING



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 FEV. 2026

Mis en ligne/ou notifié le : 17 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.